



Département du  
COMMUNE DE MARLY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 juillet 2025

Date de convocation

\*\*\*

26 JUIN 2025

Date d'affichage

\*\*\*

26 JUIN 2025

Nombre de  
Conseillers  
\*\*\*\*\*

En exercice.....33

Présents.....29

Votants.....32

N° DEL-25-42

Objet  
\*\*\*\*

Constat de  
désaffectation d'un  
bien sis 125 rue  
Jean Jaurès

L'an deux mille vingt-cinq, le deux juillet à dix-huit heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la Présidence de Monsieur le Maire, M. Jean-Noël VERFAILLIE.

Étaient Présents :

Jean-Noël VERFAILLIE, Maire – Céline PLATEEL-THUIN, 1<sup>ère</sup> adjointe – Serge MOREAU, Assia LAZREG, Yves FLOQUET, Isabelle DUPONT, Thomas JORIEUX, Alice DUPONT-DONNET, adjoints – Jean-Yves NAVA, Joël BOUTE, Jeanne-Marie BINOT, Joël QUENTIN, Nathalie KOSOLOSKY, Frédérique VISTE, Florence LEKEUX, Hélène MARTIN, Christian HANQUET, Aurore FARENEAU-FOURNIER, Priscilla DZIEMBOWSKI, Mathilde BARBIEUX, Jean-Claude VILLAIN, Estelle BOUTE, Bruno LECLERCQ, conseillers municipaux délégués – Marie-Thérèse HOUREZ, Christian CHATELAIN, Virginie MELKI, Serge LEKADIR, Maria CORDONNIER, Elisabeth VAN ACKER, conseillers municipaux.

Étaient Absents excusés :

Patrick LEMAIRE, adjoint au Maire, avait donné procuration à Bruno LECLERCQ, conseiller municipal délégué.

Laurence MOREL, adjointe au Maire, avait donné procuration à Jean-Noël VERFAILLIE, Maire.

Valérie CAPELLE, conseillère municipale, avait donné procuration à Christian CHATELAIN, conseiller municipal.

Était absent :

Karim BERBACHE, conseiller municipal.

Secrétaire de séance : Hélène MARTIN

**COMMUNE DE MARLY (59)****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 02 juillet 2025****Rapport :**

En 2023, la ville a fait le constat que le bien sis 127 rue Jean Jaurès était libre d'occupation. Le bien mitoyen, soit le 125 rue Jean Jaurès, abritait encore le bureau de police municipale. Un projet, déjà engagé, prévoyait le déplacement de ce bureau de police municipale dans le bâtiment situé Place Gabriel Péri.

En anticipation de la libération des locaux de la police municipale, les deux biens ont été proposés en acquisition amiable à Partenord Habitat, alors à la recherche de biens pour la réalisation de logements en acquis améliorés. Ce dispositif permet au bailleur de diversifier son parc et de proposer du logement social en maison individuelle dans le tissu urbain mais aussi de requalifier ou de remettre en location des biens ayant besoin d'interventions et de rénovations lourdes.

Ainsi, par délibérations du 13 décembre 2023, le bien 125 rue Jean Jaurès a fait l'objet d'une procédure de déclassement par anticipation.

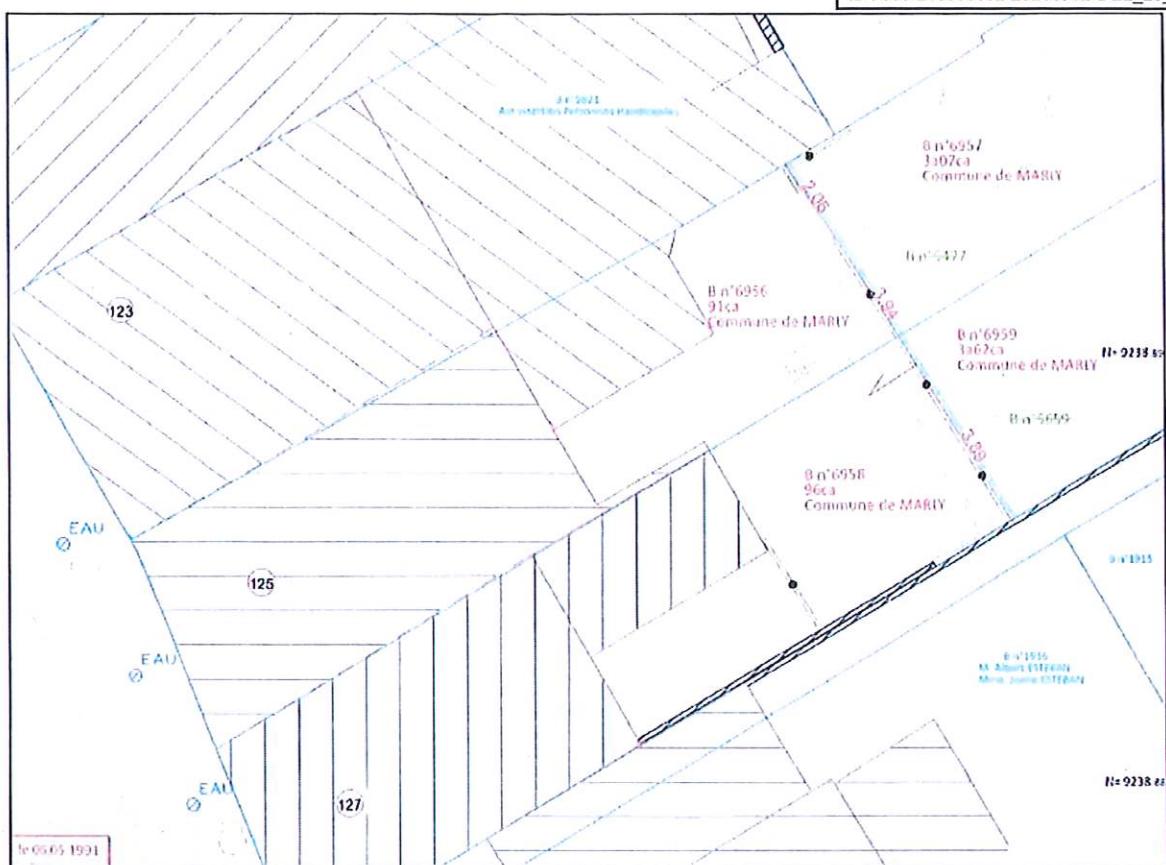
Cette procédure, précisée à l'article L2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques offre la possibilité de déclasser et céder, en amont de la désaffectation de biens, les parcelles qui sont encore affectées au service public ou à l'usage direct du public.

En effet en 2023, le lieu n'étant pas libre d'occupation et encore affecté à l'usage du public, il n'était pas possible de procéder via une vente directe. La procédure de déclassement par anticipation a permis d'acter la vente tout en permettant à la ville de libérer les locaux (déplacement le bureau de police municipale dans les anciens locaux du CCAS Place Gabriel Péri) et de procéder aux découpages fonciers nécessaires.

Ce temps a permis au bailleur de procéder aux demandes d'autorisation d'urbanisme adéquates et de garantir les financements nécessaires à la réalisation du projet.

La délibération du 13 décembre 2023 précisait que le Conseil Municipal constaterait la désaffectation de ces biens lorsque celle-ci serait effective, ce qui a été constaté puis conforté par Procès-Verbal.

Les bâtiments étant libérés, il est proposé aux membres du conseil municipal de constater cette désaffectation et ce pour la parcelle B 6956 telle que précisée ci-dessous :



**Vu** l'article 35 de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence et la modernité de la vie économique ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

**Vu** les articles L.2141-1, L.2141-2 et L.3112-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) ;

**Vu** l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques,

**Vu** la délibération DEL-23-59 du 13 décembre 2023 relative au déclassement par anticipation d'une partie de la parcelle B 5477 sise 125 rue Jean Jaurès ;

**Vu** le Document Modificatif du Parcellaire Cadastral du 06 juin 2024, réalisé par Rémi DEREME en tant que géomètre expert ;

**Vu** le constat réalisé par agent assermenté attestant de la désaffectation effective des biens considérés ;

**Considérant** que la délibération du Conseil Municipal DEL-23-59 susvisée précise que la désaffectation des locaux doit être constatée par délibération spécifique à intervenir au plus dans un maximum de 6 ans suivant le déclassement par anticipation ;

**Considérant** que le DMPC permet de préciser que la parcelle cédée est la parcelle B 6956 d'une contenance de 91 m<sup>2</sup> (parcelle mère B5477 pour partie) ;

**Considérant** que l'effectivité de la désaffectation a été constatée ;

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- de constater la désaffectation du bien tel que précédemment décrite,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à accomplir toutes les formalités liées à cette désaffectation et à signer tout document relatif à ce dossier.

le Conseil Municipal,

Oui l'exposé de Madame Céline PLATEEL-THUIN,

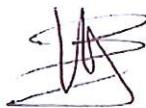
Après en avoir délibéré,

30 voix pour, 2 contre (S. LEKADIR, E. VAN ACKER)

-ADOPTÉ la proposition.

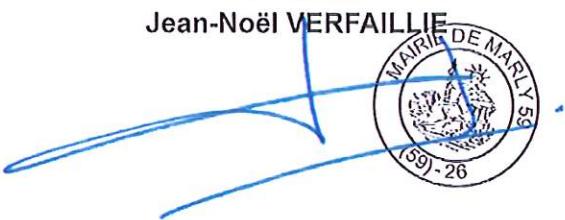
La secrétaire de séance

Hélène MARTIN



Le Maire

Jean-Noël VERFAILLIE



Transmis en sous-préfecture le 11/07/2025....

Document exécutoire à compter du 11/07/2025